L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No [illegible] — NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 21 JANVIER 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN 21 JANVIER

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par Marks, Levy & Co., au No 32 de la rue des Magasins — marchandises sèches, lingerie, manteaux, broderies, castuirs, &c.

Par H. Stern & Co., au No 62 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Par D. E. Morphy & Son, à l'entrepôt ancestraux Girod et Peters—371 balles de foin.

Foin—Foin.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

Faïence et Verrerie.—Par D. E. Morphy & Son, encanteurs, Nos 166 et 115 rue des Magasins, le mercredi, 24 du courant.

Achetez vos Bonbons fins à 75 cents la livre; vos Fruits confits à 60 cents, chez A. Lemanne, 300 Chartres, entre Ste Anne et Dumaine. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Dimanche, 21 janvier 1877.

Académie—La grande actrice Mlle Augusta L. Dargon dans Guy Mannering.

Variétés—La Vie Parisienne et les Chevaliers du Pince-Nez.

St-Charles—The Black Crook.

Les réformes.

Les honteux et monstrueux scandales des quatre années du règne de Warmoth, avaient soulevé une telle indignation, que ses auteurs avaient cru nécessaire d'opposer une digue à leurs progrès entraînements par l'amendement constitutionnel limitant la dette à vingt-cinq millions. A la clôture de la session de 1872, Warmoth, lui-même, lançait une sanglante mercuriale à ses complices. Le cri de réforme était, dès cette époque, dans toutes les bouches, et Kellogg l'inscrivait sur son programme à Bâton-Rouge.

On sait comment la législature fusionniste, élue en 1872, ne put accomplir l'œuvre pour laquelle elle avait été élue.

Quant à Kellogg, il trouva un moyen ingénieux d'alléger les taxes sans exiger de sa législature aucune des réformes demandées; il fit réduire de 40 pour cent les dettes d'Etat, de sorte que ce furent les créances valides qui payèrent pour les mauvaises.

Mais les abus et les monopoles continuèrent à fleurir, les sinécures furent maintenues ou multipliées, et le nombre des emplois inutiles augmenta d'une façon effrayante.

La nouvelle législature élue par le peuple en 1874, trouva entre elle et l'accomplissement de sa mission l'opposition de l'usurpateur et les baïonnettes fédérales. L'assemblée usurpatrice resta maîtresse du terrain législatif pendant toute la session de 1875 et la session extraordinaire qui suivit l'adoption du compromis Wheeler, ne put être utilisée même pour le passage des lois de réforme politique, les radicaux ayant abusé indignement de la bonne foi et de la crédulité des conservateurs.

Dans la session de 1876, de nouvelles luttes de parti firent encore négliger les questions de réforme, et les conservateurs malheureusement divisés, ne purent adopter que quelques lois isolées qui échouèrent pour la plupart au Sénat ou n'obtinrent pas l'assentiment du gouverneur de *facto*.

Les démocrates-conservateurs ayant réussi, en novembre 1876, à élire tout le gouvernement d'Etat et une majorité dans les deux Chambres, il semblait que rien ne devait plus s'opposer à l'adoption des réformes devenues de plus en plus urgentes. Une nouvelle usurpation radicale a, cependant, menacé de tout remettre en question. Le radicalisme, malgré une défaite écrasante, a persisté à s'interposer entre le peuple de la Louisiane et la réalisation de ses vœux les plus ardents. Impuissant pour empêcher la législature légale d'agir, il a créé des complications qui ont retardé l'action de celle-ci et lui ont fait perdre un temps précieux.

Bien que le gouvernement légal ne soit pas encore délivré des embarras que lui suscite la tentative d'usurpation de Packard, la législature s'est cependant, mise sérieusement à l'œuvre et, dans les deux Chambres, la réforme est à l'ordre du jour.

Malheureusement, les complications qui ont suivi l'élection du 7 novembre, n'ont pas permis de préparer un plan d'ensemble de lois de réforme mûrement étudiées. Au lieu d'une action commune résultant d'une entente préalable, nous voyons se produire quantité de propositions, dues à une initiative individuelle louable, mais qui menace de créer la confusion par la multiplicité des projets.

Nous nous sommes souvent élevés contre les vices du système qui, en permettant à tout représentant et à tout sénateur de proposer un bill, surcharge le rôle des sessions d'une foule de propositions inutiles ou inopportunes.

La législature actuelle aura à peine le temps de discuter et de voter les mesures d'une importance majeure, celles qui sont les plus urgentes et, déjà, de nombreux bills qui n'offrent pas un intérêt d'actualité encombrent les rôles.

Il eût été à désirer que les deux Chambres eussent nommé un comité réuni qui eut préparé l'ordre des travaux de la session et qui en eût écarté impitoyablement tous les projets qui n'auraient pas eu un caractère d'urgence et une importance suffisante.

Nous regrettons de voir, d'après ce qui a été dit au Sénat, dans la séance de vendredi, "qu'il existe une grande différence d'opinion entre les deux Chambres sur la direction qu'il convient de donner au mouvement de réforme." Les sénateurs Boatner et Zacharie ont fait des motions très sages en proposant des comités de conférence pour s'occuper des questions de réforme. Plus tôt l'entente sera obtenue, mieux cela vaudra, autrement on perdra le temps de la session en vains débats de chaque côté sur des projets entièrement différents et impossibles à concilier.

Voici déjà, au Sénat seulement, plusieurs bills différents proposés sur la question de l'assessment et de la perception des taxes.

Il est incroyable qu'une question aussi simple et aussi facile à résoudre que celle-là, donne lieu à tant de difficultés et qu'il se trouve encore des membres de la Législature qui viennent, au nom de la réforme, tenter de soutenir le monstrueux système des commissions qui a donné lieu à tant d'abus et qui a coûté inutilement à l'Etat un million de dollars annuellement.

On dirait que nos législateurs ont peur de trancher dans le vif, dans la crainte de désappointer l'armée de gens affamés qui, au lieu de demander des moyens d'existence à l'agriculture, à l'industrie, à la navigation et au commerce, ont jeté leur dévolu sur les nombreuses places inutiles créées par les radicaux, et qui semblent les considérer comme des récompenses à distribuer par le parti.

Déplacer les abus ou changer simplement ceux qui en jouissent serait d'une politique déplorable. La prospérité de l'Etat ne renaîtra jamais si on ne diminue pas le nombre des oisifs non producteurs. Il ne faut pas qu'une partie de la population travaille pour nourrir l'autre. Le nombre des fonctionnaires doit être restreint au strict nécessaire, et il faut exiger de chacun d'eux un travail réel qui soit l'équivalent de ce qu'il recevra de l'Etat. Pour cela, la capacité et l'honnêteté sont des conditions indispensables pour une nomination.

Nous terminerons ces remarques générales en rappelant ce que nous avons dit si souvent sur l'assessment des propriétés et la perception des impôts.

L'assessment doit être le même pour l'Etat et les municipalités ou les paroisses. Il est inutile d'avoir deux organisations distinctes, et le système des commissions est condamné par l'expérience. Il est absurde de rétribuer l'assessement tous les ans en entier; une simple révision pour les estimations nécessaires suffit.

Le mode le plus [illegible] est de laisser les autorités municipales et de paroisses procéder à l'assessment, tous les deux ans ou tous les quatre ans, d'après des règles fixées par la loi, et de faire servir le [illegible] à la fois aux besoins de l'Etat [illegible] de la ville ou de paroisse, les frais d'assessement étant partagés dans une proportion équitable.

Nous en dirons autant pour la perception des impôts.

A la Nouvelle-Orléans, rien n'est plus facile que de faire recevoir la taxe d'Etat et la taxe municipale en même temps avec un double jeu de livres, par l'administrateur des finances, en exigeant un versement hebdomadaire des sommes perçues pour le compte de l'Etat. Il serait accordé à la ville une somme fixe pour le surcroît de dépenses qu'occasionnerait cette double perception.

Si cette méthode n'était pas jugée convenable, nous ne voyons pas pourquoi, l'Auditeur ne serait pas chargé de la perception des taxes d'Etat à la Nouvelle-Orléans, comme l'administrateur des finances est chargé de recevoir celles de la ville.

Les places de collecteurs de taxes d'Etat devraient être partout abolies. Quant à charger, comme le propose le sénateur [illegible], les shérifs de la perception des impôts, nous croyons que cela ne serait pas prudent, beaucoup de ces shérifs, élus par le suffrage universel, n'offrant pas de garanties suffisantes.

Il serait plus sage de décider que les taxes d'Etat et de paroisse seront collectées par le trésorier de paroisse et d'entourer la nomination de ce trésorier de toutes les garanties désirables. On pourrait, par exemple, le faire choisir par le gouverneur sur une liste de trois candidats désignés par le juri de police et pris parmi les cent contribuables les plus imposés de la paroisse.

Ce qu'il faut, en somme, c'est l'abandon complet du système dispendieux des commissions et des sinécures, et l'adoption d'un plan simple, pratique et économique.

La législature si elle veut sincèrement soulager le peuple peut réduire de près d'un million de dollars les dépenses du budget d'Etat et d'autant celles du budget de la ville.

Le peuple a nommé ses mandataires pour qu'ils travaillent à son salut et non pour qu'ils distribuent la succession du radicalisme à une nouvelle fournée de politiciens. Il les attend à l'œuvre et nous espérons qu'il ne sera pas déçu dans son attente.

Les enquêtes congressionnelles.

Il a été évident, pour tous ceux qui ont assisté aux deux enquêtes congressionnelles, que la majorité du comité du Sénat a considéré que sa mission était, non de rechercher impartialement la vérité, mais de faire, autant que possible contrepoids à l'enquête du comité de la Chambre et d'étayer par le plus de témoignages possible—quels qu'ils fussent—les fraudes du Bureau des Retours. Cependant, s'il faut en croire ce que le *Times* avance sur le rapport à présenter par le comité, les sénateurs républicains auraient trouvé un moyen ingénieux de soutenir l'action du Bureau des Retours en ce qui concerne l'élection présidentielle, tout en la condamnant en ce qui touche le gouverneur et la Législature. Le comité de la Chambre devant admettre, de son côté, l'action illégale du Bureau à compter les votes donnés aux électeurs présidentiels, il ne resterait pas grand'chose des travaux du Bureau, si les conclusions des deux comités étaient adoptées.

Voici les conjectures du *Times* sur les rapports que présenteront les membres du comité du Sénat:

Le rapport que fera probablement la majorité du comité peut être ainsi résumé:

Il soutiendra qu'il y a eu, en Louisiane, assez d'intimidation pour affecter le résultat général; que, bien que le Bureau ait excédé, à juste titre, le droit de compter les votes électoraux, il ne pouvait d'après la Constitution d'Etat réviser et compter le vote pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur ni pour les membres de l'Assemblée Générale.

A l'appui de cette proposition, le rapport dira que, tandis que la Constitution de l'Etat n'indique pas comment le vote électoral doit être compté, elle porte expressément que "les résultats de chaque élection seront scellés et transmis par le fonctionnaire électoral compétent au secrétaire d'Etat qui les délivrera à l'Orateur de la Chambre, &c." et que "des rapports de toutes les élections pour membres de l'Assemblée Générale seront faits au secrétaire d'Etat."

Au sujet des points énumérés, le rapport soutiendra que la loi qui a créé le Bureau des Retours, en donnant à ce bureau le pouvoir de compiler les votes pour le gouverneur et les membres de l'Assemblée, est en violation de la Constitution qui interdit formellement que ces votes soient comptés par un Bureau de compilateurs, et que ces votes ne peuvent être comptés que par les membres de l'Assemblée, chaque Chambre étant juge des titres et de l'élection de ses membres."

La conclusion sera donc que les membres, qui ont été élus d'après les certificats des superviseurs, auraient dû seuls être admis à siéger, et c'est à ceux-là seuls qu'aurait dû être dévolu le droit de compter les votes pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur. Cette conclusion est un moyen très ingénieux de résoudre le problème de déclarer Hayes élu tout en écartant Packard.

Le rapport suggérera encore qu'en vue de la nécessité de recompter les votes pour l'Exécutif et la Législature, Kellogg devrait redevenir gouverneur jusqu'après la proclamation du résultat par l'Assemblée.

On assure que les membres républicains du comité se sont prononcés contre l'admission de Kellogg comme sénateur des Etats-Unis par la raison que l'Assemblée qui l'a élu n'était pas composée légalement.

Le rapport de la minorité, tout en admettant qu'il y a eu quelques actes d'intimidation dans l'Etat, déclarera que les fraudes pratiquées par les républicains ont plus que contrebalancé les résultats de l'intimidation.

Si le rapport de la majorité soutient la thèse énoncée plus haut, il condamnera par cela même l'usurpation commise à la suite de l'élection de 1872, puisque le Bureau des Retours d'alors a procédé comme celui de 1876.

☞1000 couvertures de laine à tant prix chez Danziger.

L'intimidation et le nombre des votants blancs et de couleur en Louisiane en 1876.—Sous ce titre, le Dr Chaillé, statisticien distingué, vient de publier une brochure pleine de précieuses informations qui réduisent à néant les théories radicales sur leurs prétendues majorités détruites par l'intimidation. On trouvera cette brochure en vente chez Harrington, Ellis, Eyrich, Hailey et chez les autres libraires.

Nous avons reçu de A. P. Harrington, le libraire populaire de la rue du Canal 118, une belle photographie du Roi du Carnaval avec une croix de Sa Majesté surmontée d'une couronne et le poëme détaillant la cérémonie du Mistick Krewe of Comus de 1873. On trouvera à cette librairie toutes les publications et les insignes se rattachant aux cérémonies carnavalesques.

Le steamer *Hanover*, venant de Brême du Havre et de la Havane, a quitté ce dernier port mardi matin, et arrivera ici demain soir.

New Orleans Medical and Surgical Journal.—Nous avons reçu le numéro de janvier de cette publication scientifique dont MM. Stevens et Seymour sont les éditeurs. Ce numéro contient un choix varié de matières intéressantes.

☞500 pièces de tarlatane blanc et de couleur chez A. Shwartz & Son.

Pas de limites.—Tels sont les ordres qu'a reçu Mr. Darien. On peut donc être certain que la chaussure se vendra à bas prix dans la grande vente en consignation qui doit commencer mardi, 23 janvier au Magasin Bleu, coin Orléans et Claiborne.

☞Sacrifice de 10,000 manteaux chez Danziger.

La désertion à l'hôpital St-Louis.

Les deux clowns d'Antoine et de Hahn s'étant trouvées sans quorum hier et sans [illegible] d'avoir, l'appel ayant révélé la présence que de 15 membres dans la première et de 48 dans la seconde, se sont ajournées à lundi à midi.

Hahn a profité de cette vacance pour aller rendre visite à la véritable législature et il a eu l'honneur d'aller s'asseoir sur l'estrade au Sénat.

Cette désertion des fidèles de Packard a donné lieu à toute espèce de rumeurs. Dans l'après midi, on donnait comme positif que Hahn et 18 autres représentants républicains devaient aller prendre leurs sièges dans la Chambre légale. Celle-ci pour leur donner une chance a tenu une séance du soir à sept heures, mais un seul représentant, Baron, de Natchitoches, est venu se faire assermenter à la salle des Odd-Fellows sans mot dire.

On assure que la garnison de l'Hôpital St-Louis est dans un terrible état d'excitation, non à cause de la désertion des législateurs de Packard, mais parce que ce dernier a constamment leurré ses fidèles métropolitains de promesses qu'il n'a pas tenues. Les métropolitains demandent leur paie ou la mort de l'usurpateur, et Packard pourrait bien se voir dans la nécessité de réclamer la protection du gouverneur, sa fausse position vis-à-vis du général Augur ne lui permettant guère de s'adresser au commandant des troupes fédérales.

Lundi, la débâcle continuera sans doute et avant peu Packard restera seul, comme Fernan...... avec ce que l'on sait.

Grande assemblée dans la paroisse Union.—Les citoyens de la paroisse Union se sont assemblés, le 9 janvier, à Farmerville.

Ils ont déclaré ne reconnaître pour gouverneur de la Louisiane que le gél Francis T. Nicholls, qui a été légalement et loyalement élu et à toute leur confiance.

Ils se sont engagés à ne soutenir l'usurpateur Packard, dans aucune circonstance, par le paiement de leurs taxes et de leurs licences aux percepteurs que désignera la créature du Returning Board.

Ils ont offert au gél Nicholls cinq pour cent du montant des impôts à percevoir en 1877.

Ils ont approuvé la ligne de conduite qu'ont suivie leur sénateur, Mr G. H. Ellis, et leurs représentants MM. O. B. Steele et E. T. Sellers.

Le Dr Robert Roberts présidait l'assemblée et Mr Geo. A. Killgore jr, en était le secrétaire.

Une cantatrice louisianaise.—Les habitués de l'Opéra se souviennent sans doute d'une jeune cantatrice louisianaise, Mlle Hélène Leroux, qui, après avoir chanté dans quelques concerts, a fait ses débuts sur la scène, dans une représentation au bénéfice de M. Momas. Elle avait vaillamment abordé le rôle d'Alice de *Robert le Diable*. Après un engagement d'une saison au théâtre d'opéra d'Alger et quelques représentations en province, Mlle Leroux a obtenu un fort bel engagement comme première chanteuse Falcon pour le théâtre royal de Batavia. Une lettre que nous recevons de cette ville nous apprend qu'elle a brillamment débuté dans la *Juive* et la *Favorite* et qu'elle est devenue l'enfant gâté du public batave. Nous constatons avec plaisir les succès de cette jeune artiste louisianaise, qui, les premières difficultés vaincues, voit s'ouvrir devant elle une brillante carrière.

☞Sacrifice de $6000 de châles et courtepointes chez Danziger.

Concert offert à Madame et à Mademoiselle Herr.—Le concert organisé sous le patronage de dames de la Société Orléanaise au bénéfice de ces deux pianistes distinguées, a été retardé par suite d'une circonstance qui n'a fait qu'ajouter à l'intérêt sympathique porté aux bénéficiaires. C'est mardi, 23 courant, c'est-à-dire après demain, que ce concert doit avoir lieu à la salle Granewald et nous espérons qu'une foule empressée et bienveillante répondra aux appels qui ont été faits à notre public musical en faveur de deux artistes louisianaises qui ont mis si souvent, elles-mêmes, leur talent au service des infortunes d'autrui. Nous publions dans une autre colonne le programme de cette soirée, et l'on verra que ce programme est très heureusement composé.

La partie instrumentale comprend un duo de Moles à deux pianos par Mme et Mlle Herr, le morceau de Thalberg sur la *Somnambula* par Mlle Herr, un solo de violon par M. S.... et la partie vocale se compose de plusieurs airs, solos et duos, par des dames et des demoiselles, doués de fort belles voix et chantant avec talent, d'une ballade avec accompagnement de violon par M. Caulier, d'une chanson comique et du grand septuor de *La Traviata*.

Les dilettante ne manqueront pas de mettre à profit l'occasion qui leur est offerte d'entendre de jolies voix et de bonne musique.

Théâtre des Variétés.—La représentation définitive d'adieu de la compagnie d'opérette d'Aimée, a lieu ce soir. Pour cette occasion on donnera un spectacle extraordinaire composé de *La Vie Parisienne* et de *Les Chevaliers du Pince-Nez*. Il y aura certainement foule.

Lundi soir, M. John T. Raymond paraîtra dans le rôle du Colonel Sellers.

Académie de Musique.—"Uncle Tom's Cabin" a été représenté hier pour la dernière fois. Ce soir, Miss Augusta L. Dargon fait ses débuts devant le public de l'Académie dans "Guy Mannering." Si la moitié du bien que l'on dit de cette artiste est fondée, elle ne saurait manquer d'obtenir un grand succès à la Nlle-Orléans. Du reste, elle n'est pas inconnue parmi nous, car ce n'est pas la première fois qu'elle vient ici. A "Guy Mannering" succèdera lundi "Queen Mary" avec Miss Dargon dans le rôle de la reine.

GRANDE VENTE SPÉCIALE.

MARCHANDISES SÈCHES D'HIVER.

Commençant, chaque jour, à 10 heures, et se terminant à 5 heures de l'après-midi.

Etoffes pour robes, lainages, châles, manteaux, manteaux imperméables, couvertures, flanelles, et divers autres bons articles à moitié prix.

Toutes les marchandises sont marquées en chiffres connus.

M. L. BYRNE & CO.

Au No 163 de la rue du Canal.

21janv—1f

Nous remercions M. L. Uter de l'envoi qu'il nous a fait d'une gravure faite d'après un dessin historique qui a été exposé à Philadelphie et qui a pour titre 1776-1876. Le dessin dont le centre est le portrait de Washington, est une allégorie du Centenaire. L'addition des quatre médaillons d'encoignure représentant Lincoln, Farragut, Seward et Chase est d'un goût douteux et l'auteur eût mieux fait de ne pas mêler ces quatre personnages aux fondateurs de la République, et à ceux qui ont illustré ses commencements. Le travail artistique est très curieux à cause de la variété des détails.

Société Philharmonique.—La quatrième séance publique de la société philharmonique de la Nouvelle-Orléans aura lieu lundi, 29 janvier, à Grunewald Hall.

Nous prions le secrétaire d'agréer nos remerciements pour les cartes d'entrée qu'elle a eu l'attention de nous adresser.

☞100 pièces de mousselines blanches chez A. Shwartz & Son.

Mardi et les jours suivants, grande vente de souliers en tous genres, au Magasin Bleu.

Succession de François Lacroix.—Mr Placide J. Spear, encanteur, vendra lundi 22 janvier, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, à midi, 30 parcelles d'immeubles, de grande valeur, situés dans les Premier, Second, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Districts de la ville. Les conditions de la vente sont très libérales; on les trouvera ainsi que la description de toutes ces propriétés dans les colonnes d'encan du journal officiel le Républicain. Nous n'avons pas besoin de dire que le moment d'acheter des propriétés est depuis longtemps venu et qu'on s'attend incessamment à une hausse considérable en raison du changement favorable que le résultat des élections doit nécessairement opérer dans l'administration de l'Etat. Il faut donc se presser d'acheter si l'on veut profiter de la baisse qui se fait encore sentir, mais à un degré déjà bien moindre, sur toutes nos valeurs urbaines.

Cognacs de P. Denis Gabriel Gadrad & Cie.—La Nouvelle-Orléans est réputée comme le marché des Etats-Unis, où les eaux-de-vie de Cognac sont le mieux appréciées. Parmi les marques actuellement sur notre place, il en est une qui ne saurait manquer d'obtenir les suffrages des connaisseurs, car elle se recommande par une réputation déjà consacrée aussi bien que par l'excellence de ses produits. Nous voulons parler de la maison P. Denis Gabriel Gadrad & Cie, établie depuis longtemps à Cognac (Charente, France), et propriétaire des distilleries des Guillons et de l'Enclos, vignobles des plus renommés. Les cognacs Fine Champagne de cette maison ont concouru avec succès dans les grandes expositions en France et à l'étranger, ainsi qu'en témoignent les nombreux diplômes et médailles délivrés à la Maison, et le diplôme d'Excellence (hors concours) obtenu à l'Exposition d'Amsterdam, Hollande.

La maison P. Denis Gabriel Gadrad & Cie., est aussi seule propriétaire de la célèbre marque Cognac (Goutte d'or) 1811.

Tous ceux qui ont été à même d'apprécier les cognacs expédiés par cette maison à M. Laurent Lacassagne, son seul agent à la Nouvelle-Orléans, s'accordent à reconnaître qu'il est impossible d'avoir de meilleures eaux-de-vie pour les prix auxquels sont livrées les différentes qualités offertes sur notre marché, Cognacs, Cognacs de choix, Fine Champagne et Cognacs de 1872.

Nous engageons les acheteurs à se rendre compte par eux-mêmes de la qualité de ces articles, en s'adressant à M. Lacassagne rue de la Vieille-Levée 89 et rue Conti 13.

☞Sacrifice de $100,000 de marchandises de saison, chez Danziger.

☞100 pièces de piqué blanc à 12 1/2 chez A. Shwartz & Son.

Licences de Ville de 1877.—Nous croyons devoir appeler l'attention des parties intéressées sur une annonce de M. J. C. Denis, administrateur des finances, qui paraît depuis quelques jours dans l'Abeille. M. Denis fait savoir qu'aux personnes qui paieront à la ville le montant de leurs licences, d'ici au 31 janvier, il sera alloué cinq pour cent d'escompte. Les personnes qui s'acquitteront du 1er au 15 février auront un escompte de trois pour cent, et celles qui paieront du 15 au 28 février un escompte de deux pour cent.

☞Les magasins favoris de Danziger.

☞Le plus grand assortiment de chapeaux pour hommes et enfants se trouve au Robt. E. Lee, coin Canal et Bourbon, et coin Royale et St Louis.

GRANDE VENTE SPÉCIALE.

MARCHANDISES SÈCHES D'HIVER.

Commençant, chaque jour, à 10 heures, et se terminant à 5 heures de l'après-midi.

Etoffes pour robes, lainages, châles, manteaux, manteaux imperméables, couvertures, flanelles, et divers autres bons articles à moitié prix.

Toutes les marchandises sont marquées en chiffres connus.

M. L. BYRNE & CO.

Au No 163 de la rue du Canal.

21janv—1f

Marchandises sèches à des prix de faillite.—La maison Pepin & Broussard, une des plus importantes de notre ville, prévient ses clients et le public en général, qu'elle continuera lundi et les jours suivants la liquidation de son stock assez vaste que bien assorti. Nous appelons l'attention des marchands de la campagne surtout sur cette liquidation qui leur fournit l'occasion de conclure des marchés exceptionnels. Une annonce insérée plus loin contient l'énumération des marchandises les plus importantes.

Vermouth, Huile d'Olive, etc.—Mr U. Bassetti, 70 et 72 rue Peters, près Poydras, a reçu par le navire Aurora de Marseille et a à vendre 500 caisses de Vermouth, de Noilly Pratt & Co., 400 paniers d'Huile d'Olive de Piagnol et 1000 caisses de Macaroni, Vermicelle et Pâtes assorties.

☞Où tout le monde trouve des occasions d'emplette chez Danziger?

☞50 pièces de satins de couleur, nuances de soirie, chez A. Shwartz & Son.

☞Grand sacrifice. Voici les 20tes ceux qui désirent se coiffer devront s'adresser au Robt. E. Lee qui a réduit ses prix.

☞Collège Commercial de Dolbear, 208 rue du Canal, classes pour dames le jour et le soir.

UN APPEL AUX CONTRIBUABLES

Nous sommes priés d'annoncer que des listes du Comité de Citoyens ont été remises aux différents journaux, aux compagnies d'assurance et à toutes les banques de la ville. Ceux des contribuables qui désireront participer au mouvement, en ce qui regarde le paiement de cinq pour cent des taxes de 1877, afin de subvenir aux dépenses du gouvernement d'Etat légal, dont le gouverneur Nicholls est le chef, sont invités à donner leurs signatures.

On trouvera une liste [illegible] de l'Abeille.

☞Si vous désirez [illegible] bon marché, [illegible] Robt. E. Lee, coin St-[illegible] coin Bourbon et Canal.

☞$100,000 de marchandises choisies chez Danziger.

—Le bruit court, si bien [illegible] *Nation*, que le vice-amiral [illegible] sera bientôt appelé à remplacer M. Fourichon comme ministre de la marine.

L'amiral Pothuau serait nommé à un grand commandement maritime.

—M. de Bonadona, maire de Cavaillon (Vaucluse), [illegible] M. Dumas, [illegible] sa révocation par [illegible]

GRANDE VENTE SPÉCIALE

MARCHANDISES SÈCHES D'HIVER.

Commençant chaque jour, à 10 heures, et se terminant à 5 heures de l'après-midi.

Etoffes pour robes, lainages, châles, manteaux, manteaux imperméables, couvertures, flanelles, et divers autres bons articles à moitié prix.

Toutes les marchandises sont marquées en chiffres connus.

M. L. BYRNE & CO.

Au No 163 de la rue du Canal.

☞Velours noirs et de couleur chez Danziger.

[illegible]

Entrepôt de Tapis.

Au No 17 de la rue de Chartres.

[illegible]

Marchandises sèches!

LISEZ! LISEZ!

A. SHWARTZ & SON,

[illegible]

En débarquement du navire Aurora, de Marseille,

500 caisses Vermouth [illegible]

[illegible] U. BASSETTI, [illegible]

A vendre

[illegible]

POSITIVEMENT

A Meilleur Marché que Jamais.

[illegible]

$10,000 de Manteaux et fourrures

[illegible]

$5,000 de Châles, Tricots et Jupons [illegible]

[illegible]

$10,000 d'Etoffes de saison,

[illegible]

$10,000 de

FLANELLES, LAINAGES, MOLLETONS, COUTILS A MATELAS, COTONS A DRAPS, [illegible]

DANZIGER,

[illegible]

Soieries! Tarlatanes!! Satins!!!

[illegible]

DANZIGER.

[illegible] DE PRIX Y SONT LES MEMES QU'AU MAGASIN DE LA RUE DU CANAL.

DANZIGER,

[illegible]

VENTE RENVOYEE.

[illegible]

MAGASIN BLEU,

Coin Orléans et Claiborne.

[illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE

C. ROUYER,

DOREUR, GALVANISEUR, [illegible]

[illegible]

Bonne occasion.

P. Denis, Gabriel Gadrad & Co.,

Propriétaires à Cognac.

[illegible]

L. LAURENT LACASSAGNE,

[illegible]

Reçu par le steamer Mississippi.

[illegible] COGNAC FINE CHAMPAGNE, [illegible]

LAURENT LACASSAGNE, 89 Vieille Levée et 13 Conti.

Pianos pour Etrennes.

J. A. PERIES,

[illegible] RUE ROYALE [illegible]

[illegible]

TRICOTS FRANÇAIS.

TRICOTS FRANÇAIS ÉLÉGANTS.

GRAND CHOIX DE TRICOTS FRANÇAIS

ALBERT LEBLANC,

[illegible]

Marchandises sèches à des prix de faillite.

Grande Vente d'écoulement aux prix coûtants et au-dessous de tout le stock de

MARCHANDISES SÈCHES

CHEZ

PEPIN & BROUSSARD,

158 Rue du Canal 158

[illegible]

COUVERTURES, FLANELLES, TRICOTS DE LAINE, BONNETERIE, COTONS.

Etoffes noires!

Etoffes noires!!

[illegible]

PEPIN & BROUSSARD, 158 rue du Canal.

[illegible]

AVIS.—Compagnie du Gaz de la Louisiane. [illegible]

SIMON GOSSELIN, [illegible]

[illegible] AURORA, [illegible]

U. BASSETTI, 70 Vieille-Levée.

[illegible] "ANITA" [illegible]

AU PUBLIC.

[illegible]

A Vendre.

Plant. Plant. Plant.

[illegible]

Aux Planteurs et aux Marchands-Commissionnaires.

[illegible]

JOS. KELLER, [illegible]

ROBT. E. LEE

HAT STORE,

[illegible]

SEUL DEPOT DES BANDAGES

DE

E. LEPLANQUAIS,

BANDAGISTE BREVETÉ.

[illegible]

TOUX, RHUMES, ASTHME.

[illegible] BAUME PECTORAL AUX HERBES INDIENNES DE LAPLACE [illegible]

A. BONNET & CIE.,

[illegible]

Changement de local.

[illegible]

Dissolution de Société.

[illegible]

MICHEL BORNE.

A. LEMANNE

300 CHARTRES,

[illegible]

ANANAS.

[illegible]

Avis aux planteurs sucriers.

[illegible]

LÉON GODCHAUX.

[illegible]

Restaurant des Etats-Unis.

XAVIER FAUCON,

[illegible] RUE DE LA COMMUNE. [illegible]

E. BONNECAZE,

Encoignure St Pierre & Royale

[illegible]

Notice.

[illegible]

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,

Jusqu'au 31 décembre 1876.

[illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE [illegible]

[illegible]

W. A. BELL, E. GALLY, [illegible]

[illegible]

J. TUYES, [illegible]

J. W. HINCKS, [illegible]

JOHN L. LARROCHE, [illegible]

DIRECTEURS.

Ernest Roth, Chs. J. Leeds, E. Gally, W. A. Bell, [illegible]

Association d'Assurance

DE LA

NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible]

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

[illegible]

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

DIRECTEURS.

[illegible]

AVIS.

[illegible]

Demande

[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

[illegible]

DIRECTEURS:

[illegible]

T. PRUDHOMME, vice-président.

[illegible]

Tricots français

Tricots français.

H. LABASSE,

[illegible] RUE VIEILLE-LEVÉE [illegible]

(Rampe du Marché Français.)

[illegible]

Dissolution de Société.

La Société HOFFMAN, MARKS & Co. [illegible]

[illegible]

Avis de Société.

[illegible]

HORTICULTURE.

PLANTES. PLANTES.

[illegible]

E. GIRAUD.

Maladies Chroniques.

[illegible]

ATTENTION!

M. ANDRIEU - - - 150 Poydras.

[illegible]

CHAS. E. KELLS

[illegible]

Avis important aux consommateurs de Gaz!

[illegible]

DE $3 50 A $2 70.

[illegible]

V. VALLON, [illegible]

Pour Bordeaux.

[illegible]

Pour "La Guaira", Venezuela, directement.

[illegible] "ANITA" [illegible]

Grocerie à Vendre

[illegible]

Grocerie à vendre pour cause de départ.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 20 JANVIER—CLASSE No 17.

[illegible]